CONSEIL MUNICIPAL

🙞 **REUNION DU 17 MAI 2019**🙜

COMPTE RENDU SOMMAIRE

**Affiché en exécution de l’article L.121-17 du Code des Communes**

L’an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LEON, s’est réuni en Mairie, sous la présidence de LAFAYE Christian, Maire.

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu’un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

**► PERSONNEL COMMUNAL**

**► EPF – SMAF AUVERGNE -CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL « 4 RUE DE LA LIBERTE »**

**► MAITRISE D’ŒUVRE POUR L’AMENAGEMENT DU LOCAL « 4 RUE DE LA LIBERTE »**

**►SIVOM DE LA VALLEE DE LA BESBRE – REPORT DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**► SERVICE ASSAINISSEMENT / REVISION DU TARIF DES REDEVANCES DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF**

**► REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2019 / 2020**

**► QUESTIONS DIVERSES**

Le 10 mai 2019

Le Maire,

1. **CREATION D’UNE MISSION DE FONCTION D’ACTIVITE ACCESSOIRE POUR LA SEMAINE D’ACCUEIL GARDERIE**

Considérant la candidature présentée par Mme GOINEAU Agnès recrutée en qualité d’Adjoint technique principal auprès de la commune de VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS et qui remplit les conditions pour occuper le poste à l’accueil garderie de la commune de SAINT-LEON,

Vu l’avis favorable de M. le Maire de VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS autorisant Mme GOINEAU Agnès à exercer une activité accessoire auprès de la mairie de SAINT-LEON pour la semaine d’activités à l’accueil garderie du 08/07 au 12/07/2019,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents,

* décide d’avoir recours aux services de Mme GOINEAU Agnès pour la semaine d’accueil garderie pour la période susvisée.

1. **ATTRIBUTION D’UNE INDEMNITE DE VETEMENTS ET CHAUSSURES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire propose à l’assemblée l’octroi d’une indemnité de vêtements et de chaussures à l’ensemble du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

***⮱ Accepte l’attribution d’une indemnité annuelle conformément aux dispositions des textes réglementaires et dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2019.***

1. **EPF-SMAF AUVERGNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR TRAVAUX – AMENAGEMENT DU LOCAL « 4 RUE DE LA LIBERTE »**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a confié à l'EPF-SMAF AUVERGNE l'acquisition de l'immeuble cadastré section C 54 et 55 dans le cadre du projet de réhabilitation de l’ancien bar-restaurant en épicerie.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir avec l'EPF-SMAF AUVERGNE pour permettre à la commune de SAINT-LEON de prendre possession des biens pour permettre de procéder à tous les travaux qui s’avéreraient nécessaires pendant la durée de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ***approuve l'ensemble des dispositions de la convention.***

1. **AMENAGEMENT DU LOCAL « 4 RUE DE LA LIBERTE » MAITRISE D’OEUVRE**

Le Maire rappelle à l’assemblée le projet d’aménagement du local commercial dans l’ancien bar – restaurant. Ce projet a été estimé à 80 000 € HT. Pour conduire cette opération, la commune a souhaité se faire accompagner par un assistant maître d’ouvrage pour la mission de relevé des locaux, diagnostic de l’état existant, esquisse pour l’aménagement, étude de l’avant-projet, descriptif et estimatif du coût des travaux par lot.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les offres et en avoir délibéré, décide de retenir l’offre de la Fabrique d’Architecture pour un montant de 2 200.00 € HT soit 2 640.00 € TTC.

1. **REPORT DE LA DATE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1ER JANVIER 2026**

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l’instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l’application de loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la communauté de communes Entr’Allier Besbre et Loire,

Considérant que les communes membres d’une communauté de communes qui n’exerce pas, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l’eau et à l’assainissement peuvent s’opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant que la commune de SAINT-LEON est membre de la communauté de communes Entr’Allier Besbre et Loire,

Considérant que la communauté de communes n’exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de la publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019,

Suite à l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

**- DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026 ;

**- PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département, au Président de la communauté de communes Entr’Allier Besbre et Loire et au Président du SIVOM de la Vallée de la Besbre.

1. **SERVICE ASSAINISSEMENT / REVISION DU TARIF DES REDEVANCES DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF**

Le Maire rappelle à l’assemblée que :

* le principe de paiement d’une redevance d’assainissement pour tous les immeubles raccordés ou raccordables au réseau d’assainissement collectif à laquelle vient s’ajouter la redevance pour pollution de l’eau et modernisation des réseaux de collecte notifiée par l’agence Loire-Bretagne.

L’assemblée délibérante FIXE :

* le prix de 0.80 € HT le mᵌ pour la redevance due par chaque propriétaire (raccordé ou raccordable) desservi par le réseau d’assainissement des eaux usées collectif.

Le Maire rappelle qu’il convient de déterminer les modalités de comptage des eaux, l’assemblée, après en avoir délibéré, DECIDE de reconduire les conditions suivantes :

* toute personne raccordée au réseau d’assainissement et s’alimentant en eau totalement ou partiellement à une source (puits) qui ne relève pas du service public de distribution doit en faire la déclaration au service d’assainissement.

Le nombre de mètres cubes d’eau servant de base à la redevance est alors déterminé :

* soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l’usager ;
* soit sur la base de critères permettant d’évaluer l’eau prélevée et prenant en compte notamment la surface de l’habitation, le nombre d’habitants, etc. (base nationale : soit 120 mᵌ pour un couple et deux enfants)
  + - décide de fixer une consommation forfaitaire de 100 m ᵌ pour les habitations raccordées à une source ou un puits.

1. **REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2019 / 2020**

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu’il y aurait lieu de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour la rentrée 2019/2020. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter la révision des tarifs de la cantine scolaire à l’ordre du jour de la prochaine réunion.

1. **QUESTIONS DIVERSES :**

* Compte rendu du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales des résultats du **grand débat national** qui s’est achevé par la restitution du 8 avril dernier, dont les résultats sont disponibles en ligne sur le site « granddebat.fr ». Les Maire de France ont joué un rôle déterminant pour l’organisation du débat :

- 16 132 communes ont ouvert un cahier citoyen, ce qui représente pratiquement la moitié des communes du pays

- 10 134 réunions locales se sont tenues en deux mois en métropole comme en Outre-Mer, très majoritairement dans des salles mises à disposition par les Maires et, pour la moitié d’entre elles, à l’initiative d’élus de la République.

* **SICTOM NORD ALLIER** / réorganisations des tournées de collecte en bras latéral prévues en janvier 2020
  + Informations auprès des usagers du redéploiement de certains conteneurs (signalétique sur conteneurs)
  + Stabilisations et redéploiement des conteneurs
  + Préparation et réorganisation des tournées de collecte
* **Projet de territoire** : des plans d’actions ont été adoptés par le Conseil Communautaire, une réunion publique est prévue le jeudi 13 juin de 18 h 30 à 21 heures au centre Socio-culturel de JALIGNY sur BESBRE.
* Mise en place du bureau des **ELECTIONS EUROPEENNES du 26 mai 2019**
* Pour info / Projection du film « Toi l’auvergnat, dernier paysan » le vendredi 14 juin à 20 h 30 à la salle des fêtes